

**Dahir portant promulgation de la loi
n° 32-17 portant approbation de l'Acte
constitutif de la Conférence ministérielle
africaine sur la météorologie (AMCOMET),
adopté à Praia (Cap-Vert) le 14 février 2015
par la troisième session de ladite
Conférence.**

**Dahir n° 1-17-66 du 8 hija 1438
(30 août 2017) portant promulgation de la loi n° 32-17
portant approbation de l'Acte constitutif de la
Conférence ministérielle africaine sur la météorologie
(AMCOMET), adopté à Praia (Cap-Vert) le 14 février
2015 par la troisième session de ladite Conférence.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 32-17 portant approbation de l'Acte constitutif de la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie (AMCOMET), adopté à Praia (Cap-Vert) le 14 février 2015 par la troisième session de ladite Conférence, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 8 hija 1438 (30 août 2017).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1- Bulletin officiel N° 6606 – 30 hija 1438 (21-9-2017), p 1027.

LOI N° 32-17
PORTANT APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA
CONFERENCE MINISTERIELLE AFRICAINE SUR LA
METEOROLOGIE (AMCOMET), ADOPTE A PRAIA (CAP-VERT) LE
14 FEVRIER 2015 PAR LA TROISIEME SESSION DE LADITE
CONFERENCE

Article unique

Est approuvé l'Acte constitutif de la Conférence ministérielle africaine sur la météorologie (AMCOMET), adopté à Praia (Cap-Vert) le 14 février 2015 par la troisième session de ladite Conférence.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 6605 du 27 hija 1438 (18 septembre 2017).